

## Déclaration d'une réclamation pour la responsabilité professionnelle ou une atteinte cybersécurité : Assurance et gestion des risques dans la pratique

Lors de la réception d'une déclaration de la part d'un avocat qui menace d'intenter une action juridique au nom d'un patient blessé, il est fort probable que la plupart des psychologues communiqueraient avec leur fournisseur d'assurance responsabilité professionnelle et lui déclareraient la réclamation.

Mais imaginez qu'il ne s'agit pas d'une lettre juridique demandant une indemnisation, mais plutôt une lettre de votre Ordre vous avisant qu'une plainte a été déposée contre vos services professionnels.

Ou imaginez que vous arrivez au travail un matin et que vous ouvrez l'ordinateur du bureau seulement pour vous rendre compte qu'il a été infecté par un virus. Le virus a potentiellement compromis les renseignements personnels sur la santé et les données de facturation de plusieurs dizaines de vos patients.

### **Dans ces circonstances, tentez-vous de régler la situation vous-même ou signalez-vous la réclamation à votre assureur?**

Il ne fait aucun doute que vous devriez signaler la réclamation à votre assureur. Il est toujours dans votre intérêt de le faire, même si l'incident semble anodin. En fait, votre police d'assurance de la SCP/CSPP exige que vous signaliez toutes les réclamations – ou même les réclamations potentielles – dans un délai de 30 jours après en avoir pris connaissance.

Lorsque vous tentez de régler la situation vous-même, vous pourriez mettre en péril votre accès à la couverture d'assurance ainsi qu'aux services de défense juridique offerts par votre police de la SCP/CSPP. Nous sommes au courant de circonstances où des psychologues ont retenu les services d'avocats indépendants mais ont ensuite décidé, pour diverses raisons, de faire appel à la couverture offerte par leur police à une date ultérieure. Si la période de déclaration de 30 jours s'est écoulée, vous courez le risque que votre réclamation soit refusée. Cela signifie que vous devrez payer les coûts de la représentation juridique ainsi que les frais connexes de votre propre poche.



Lorsque vous signalez une déclaration, vous parlez confidentiellement avec un spécialiste des réclamations qui examinera votre police, identifiera votre couverture et vous portera assistance avec les prochaines étapes, y compris la coordination de votre défense juridique au besoin. La déclaration d'une réclamation ne limitera pas votre capacité à obtenir de la couverture à l'avenir. Ce n'est pas comme une police d'assurance auto – vos tarifs n'augmenteront pas parce qu'une réclamation a été déposée.

Ne mettez pas en péril votre accès à la couverture d'assurance et aux services de défense juridique. En communiquant avec votre représentant des réclamations, vous aurez l'esprit tranquille en sachant que des experts d'assurance travaillent avec vous pour obtenir la meilleure issue pour toutes les personnes concernées.

### **Déclaration des réclamations**

**Pour déclarer une réclamation d'assurance responsabilité professionnelle**, veuillez contacter votre expert en sinistres, Crawford, au 1-888-218-2346 ou par courriel [psyclaims@crowco.ca](mailto:psyclaims@crowco.ca).

**Pour déclarer une réclamation liée à un incident cybersécurité**, veuillez contacter votre courtier d'assurance, Groupe BMS, au 1-855-318-6038 ou par courriel [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com).